



Thierry Valleix

Ingénieur en Agriculture

Expert foncier et agricole

Etudes, conseils et services

En agriculture, environnement et cartographie

Expert près de la Cour d'Appel de Riom

Membre du CNEFAF

**EARL PEYROUT
Impasse des Valades Hautes
19240 VARETZ**

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT
POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE
PORCIN NAISSEUR-ENGRAISSEUR**

**Construction d'un bâtiment de
post-sevrage et engraissement**

**COMPATIBILITE AVEC LES PLANS
SCHEMAS ET PROGRAMMES**

Novembre 2023

TABLE DES MATIERES

1	PIECES ANNEXES A LA DEMANDE D’ENREGISTREMENT.....	3
1.1	SITUATION DES INSTALLATIONS ET DU PLAN D’EPANDAGE PAR RAPPORT AUX ZONES D’INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)	3
1.2	EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000	3
1.4	COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX	4
	Zone vulnérable.....	4
	Installations classées	4
	Captage d’eau pour l’alimentation humaine	4
	SDAGE et SAGE	5

1 PIECES ANNEXES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT

1.1 SITUATION DES INSTALLATIONS ET DU PLAN D'EPANDAGE PAR RAPPORT AUX ZONES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

ZNIEFF de type 2

Une ZNIEFF de type 2 est à prendre en compte sur la zone d'étude, à savoir :

- N° 740000094 – Vallée de la Vézère

C'est la plus proche du site d'élevage, qui en est éloigné de 3,4 km. Elle comprend également une partie de l'îlot n° 14 de Monsieur BOUTOT, îlot non épandable.

Les ZNIEFF de type 2 sont des zones d'inventaire dans lesquelles il n'y a pas de contraintes particulières. Notons que les îlots concernés sont également concernés par des périmètres de protection de captage d'eau (voir infra).

1.2 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES ZONES NATURA 2000

Une zone NATURA 2000 (Site d'Importance Communautaire) est à prendre en compte sur la zone d'étude, à savoir :

- N° 7401111– Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite des départements de la Corrèze et de la Dordogne

Comme la ZNIEFF de type 2 éponyme, c'est la plus proche du site d'élevage, qui en est éloigné de 3,4 km. Elle comprend également une partie de l'îlot n° 14 de Monsieur BOUTOT, îlot non épandable.

Compte tenu de la distance entre le site d'élevage et cette zone NATURA 2000 et du fait qu'un seul îlot, non épandable, est partiellement inclus dans son périmètre, aucune incidence n'est envisageable sur cette zone de la part de l'élevage. Pour cette raison, aucune notice d'incidence n'est jointe au dossier.

Globalement, l'élevage et le plan d'épandage sont largement à l'écart des zonages environnementaux.

1.4 COMPATIBILITE DU PROJET AVEC PLANS ET SCHEMAS DEPARTEMENTAUX, REGIONAUX ET NATIONAUX

Zone vulnérable

Il n'y a aucune commune classée en zone vulnérable au titre de la directive nitrate en Corrèze.

Installations classées

Le recensement des risques naturels et technologiques sur le site www.georisques.gouv.fr, permet de constater la présence de deux installations classées sur la commune de Varetz, en plus de l'EARL PEYROUT (répertoriée comme EARL LAC), dont le régime n'est indiqué pour aucune des deux. Il s'agit de l'EARL TAURISSON (élevage), située au Temple (sud-est de la commune) et de la société LMG Constructions Métalliques, située rue Auguste Joye, à la périphérie sud du bourg.

Captage d'eau pour l'alimentation humaine

Sur le portail géographique des Agences régionales de santé, du Ministère de la Santé et de la Prévention (carto.atlasante.fr), nous avons répertorié comme suit, plusieurs captages d'eau pour l'adduction d'eau publique (AEP) sur la zone d'étude :

Commune d'Allasac :

- Captages au sud-ouest du hameau de la Roche, protégés par un périmètre de protection rapprochée et un périmètre de protection éloignée, ce dernier englobant plusieurs îlots de Monsieur BOUTOT autour du hameau de la Roche ;
- Captages près de la Blondinerie, protégés par des périmètres de protection rapprochée, lesquels concernent les îlots n° 10 et 12 de M. BOUTOT.

Commune de Saint-Bonnet-l'Enfantier

Deux captages près des hameaux de la Montagne, la Bourretterie et Bugeat, protégés par des périmètres de protection rapprochée, lesquels concernent les îlots 6 et 7 du GAEC MAGNOUX et les îlots 8 et 13 de Monsieur PORCHE, ainsi que par un périmètre de protection éloignée commun aux deux captages, qui concerne l'îlot 8 du GAEC MAGNOUX et l'îlot 15 de Monsieur PORCHE.

Dans les périmètres de protection rapprochée, tout épandage de lisier et de fumier est exclu. Dans les périmètres de protection éloignée, l'épandage de fumier est possible.

Dans le fascicule consacré au plan d'épandage, des planches cartographiques indiquent la situation des îlots par rapport à ces périmètres de protection.

SDAGE et SAGE

Le site d'élevage et le plan d'épandage se trouvent sur le bassin versant de la Vézère.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne 2022-2027 a été approuvé par l'arrêté du 10 mars 2022, lequel a également arrêté le programme pluriannuel de mesures (PDM) correspondant.

Le SDAGE se traduit par plusieurs documents, dont un document principal et un document consacré au Programme pluriannuel De Mesures (PDM)

Les thématiques agricoles sont traitées dans le document principal dans les ORIENTATIONS B : Réduire les pollutions d'origine agricole, page 195, orientations B 10 à B 20, qui s'établissent comme suit :

RÉDUIRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE AGRICOLE ET ASSIMILÉE	195
Mieux connaître et communiquer pour mieux définir les stratégies d'actions dans le cadre d'une agriculture performante aux plans économique, social et environnemental	197
B10 Renforcer la connaissance et l'accès à l'information	197
B11 Valoriser les résultats de la recherche.....	197
B12 Communiquer sur la qualité des milieux et la stratégie de prévention	198
B13 Renforcer une approche intégrée terre/mer dans le suivi des phytosanitaires	198
Promouvoir les bonnes pratiques respectueuses de la qualité des eaux et des milieux :	198
B14 Accompagner les programmes de sensibilisation	199
B15 Améliorer les pratiques et réduire l'utilisation d'intrants.....	199
B16 Développer et soutenir les démarches de valorisation des productions agricoles à bas niveau d'intrants.....	200
B17 Prendre en compte les enjeux locaux lors des révisions des programmes d'actions régionaux	201
B18 Améliorer les pratiques et réduire l'usage des produits phytosanitaires	202
B19 Valoriser les effluents d'élevage.....	202
B20 Promouvoir des pratiques agronomiques qui limitent l'érosion des sols et le transfert d'éléments polluants	203

L'orientation B 19 concerne particulièrement l'activité de l'EARL PEYROUT, elle est détaillée comme suit :

B19 Valoriser les effluents d'élevage

L'État et ses établissements publics et le cas échéant les collectivités ou leurs groupements mettent en œuvre les moyens réglementaires, économiques et financiers pour encourager la valorisation agronomique ou énergétique des effluents d'élevage. Tous les acteurs intervenant dans les filières sont mobilisés pour poursuivre, notamment par l'accompagnement technique, la promotion des différents débouchés et la valorisation agronomique des effluents bruts et transformés (notamment par compost, méthanisation), en anticipant les potentiels risques environnementaux et sanitaires pour les éviter.

Dans le document Programme de Mesures (PDM), notre zone d'étude est incluse dans le sous-bassin versant intitulé « Vézère Amont », au sein duquel, les mesures répondant aux pollutions diffuses, applicables au domaine agricole, s'établissent comme suit :

Mesures répondant aux pollutions diffuses	
AGR01 : Etude globale et schéma directeur	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole
AGR03 : Limitation des apports diffus	Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire

Compatibilité du projet avec les orientations et les mesures du SDAGE :

Le plan d'épandage du lisier de bovins et des fumiers de bovins et de porcs, tel qu'il est prévu dans le présent rapport, répond parfaitement à l'orientation B 19, dans le sens où il est élaboré par un intervenant dans les filières, à savoir le groupement de producteur FIPSO et où il vise à une valorisation agronomique optimale des effluents bruts. L'anticipation des risques environnementaux est assurée par l'élaboration du plan d'épandage sur le terrain, afin d'exclure les zones non épandables et de définir plusieurs catégories de zones épandables.

Parmi les mesures du PDM, aucune ne semble s'appliquer directement à l'activité de l'EARL de Peyrout, laquelle n'est pas incompatible avec les mesures :

- La réalisation d'une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions diffuses ou ponctuelles d'origine agricole, ne relèvent pas d'un exploitant agricole en particulier mais des collectivités organisme de tutelles. La responsabilité de l'EARL de PEYROUT est de gérer au mieux le lisier produit par son élevage, par un plan d'épandage correctement dimensionné et par des ouvrages de stockage d'une capacité suffisante pour assurer une bonne gestion agronomique des lisiers. Ces points sont abordés et vérifiés dans le fascicule consacré à la compatibilité du projet aux prescriptions générales (paragraphe consacré au plan d'épandage) ;
- L'usage de pesticide ne sera nullement modifié par la construction du bâtiment porcin, l'application de cette mesure est indépendante du projet.

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vézère-Corrèze

Le périmètre du SAGE Vézère Corrèze a été fixé par un arrêté inter-préfectoral du 23 juillet 2015.

Selon les informations recueillies sur le site Internet du département de la Corrèze, celui-ci est la structure porteuse du SAGE Vézère-Corrèze et ce dernier est en phase d'élaboration de l'état initial. Il n'est donc pas applicable à l'heure actuelle.